COMPTE RENDU

Comité Syndical

19 février 2024





Zone industrielle Avenue des Crayères 51520 La Veuve Tél.: 03.26.26.16.20

www.syvalom.fr

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK,

et Messieurs Roland BOULARD, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Jacques JESSON, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient présents les membres suppléants suivants :

Corinne DEPAUX (Suppléante de Michel COURTEAUX), Éric PIGNY (Suppléant de Christian COYON), Denis FENAT (Suppléant de Mr DELAVENNE), Guy RIFFÉ (Suppléant de Mr MOURRA)

Était représenté :

Philippe CAPLAT (Pouvoir à Mme COUTIER),

<u>Étaient excusés</u> : Martine BOUTILLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Yves GERLOT, Valérie MORAND, Olivier SOUDANT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Il présente aux membres du Comité Syndical, Mme LÉONARD Amandine qui a rejoint les effectifs du SYVALOM le 1 février 2024 au poste d'Ingénieur Déchets - Chargée de Missions. Elle aura pour mission d'assister Marion CLIN, DGS du SYVALOM, sur les différentes études des futurs projets du Syndicat. Elle pilotera aussi le pôle technique. Ce dernier sera très prochainement complété par une seconde technicienne tout début mars.

Marion CLIN précise que le MSI (Mise en Service Industrielle) du centre de tri va débuter très prochainement, l'arrivée de Mme LÉONARD renforcera l'équipe au vu de ses expériences passées chez TOMRA (spécialisé dans la mise en place de trieurs optiques).

SOMMAIRE

1.	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 4/12/2023	4
2.	Débat d'orientation budgétaire 2024	4
2.	1 Charges d'exploitation	4
2.1.1	UVEA :	4
2.1.2	CDT et Transfert CS :	5
2.2	Recettes d'exploitation :	6
2.2.1	Recettes électriques :	6
2.2.2	Recettes thermiques :	6
2.2.3	Recettes liées aux mutualisations :	6
2.3	Charges liées aux études :	6
2.3.1	Charges de fonctionnement	6
2.3.2	Charges et recettes liées aux investissements :	7
3.	Adoption du Règlement budgétaire et financier	9
4.	Ouverture de crédits anticipés	9
5.	Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des	_
6.	Questions diverses	11
	Inauguration du CDT	

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 4/12/2023

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 4 décembre 2023, transmis par mail le 7 février dernier.

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Le SYVALOM a déjà présenté lors ses deux derniers comités syndicaux, les orientations budgétaires sur lesquelles il s'est basé pour définir, en décembre 2023, la politique tarifaire de 2024.

Le DOB devant intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57, le syndicat présente les actualisations apportées aux précédentes présentations.

2. 1 Charges d'exploitation

2.1.1 UVEA:

Dans le cadre du budget prévisionnel 2024 et pour actualiser ces orientations budgétaires, le SYVALOM a analysé les tonnages non plus estimés mais réels de 2023 :

	Tendance 2023 (Calculée fin 2023)	Réel 2023	Estimation 2024
ОМ	67 119 tonnes	66 928 tonnes	68 000 tonnes
Encombrants	14 094 tonnes	13 519 tonnes	15 000 tonnes
Biodéchets	5 659 tonnes	5 499 tonnes	6 000 tonnes
Collectes sélectives	16 800 tonnes	16 960 tonnes	16 800 tonnes
Cartons	1 344 tonnes	1 380 tonnes	2 000 tonnes
Refus de tri			

La définition de la politique tarifaire 2024 devait être réalisée avant la fin de l'année 2023. Certains éléments, tels que les indices des différents contrats, étant inconnus et non publiés à cette date, il n'était donc pas possible de calculer les tarifs des prestataires pour l'année 2024. Des estimations ont donc dû être faites pour permettre d'évaluer les dépenses de fonctionnement à couvrir par la tarification.

Pour rappel : la méthodologie d'estimation des indices et des tarifs était la suivante :

- 1) Définition des tendances moyenne et haute
- 2) **Projection de ces tendances en décembre 2023** pour estimer les indices (et donc les tarifs) de l'UVEA (= révisables qu'en début d'année sur les derniers indices publiés au 01/01/N)
- 3) **Projection de ces tendances en septembre 2024** pour estimer les indices (et donc les tarifs) du CDT et du transfert des CS (= nouveaux marchés incluant une clause de révision de la fréquence de révision d'annuelle à trimestrielle)

L'augmentation des différents tarifs constituant la révision des contrats liés à l'UVE et l'UVA a elle aussi pu être consolidée au regard des indices qui seront appliqués en 2024 et connus au 01/01/2024 (SLID 6 à 8) :

- ICHT-IME (coût de la main d'œuvre et du travail) : 136.8 (valeur de septembre 2023)
- BT40 (chauffage central): 126.4 (valeur d'octobre 2023)
- FSD2 (Frais et services divers): 173.4 (valeur de novembre 2023)

Mr ROULOT s'interroge sur les indices utilisés, en effet dans les différents contrats de la CAC les indices diminuent, alors que sur la présentation du SYVALOM les indices des contrats augmentent.

Marion CLIN explique que les indices marquent non pas une baisse mais une stagnation. De plus les indices de révision utilisés dans les formules de révision des contrats sont standards, toutefois ces dernières datent des contrats de DSP qui auront bientôt 20 ans. Lors de la rédaction des prochains marchés, les formules seront réévaluées pour s'assurer qu'elles correspondent bien au contexte actuel.

Valérie BERTHELLEMY précise que les révisions des contrats se font avec les indices connus et publiés au 31 décembre de l'année, les éventuelles diminutions des différents indices constatés depuis cette date ne peuvent donc pas être prises en compte pour la définition des tarifs 2024.

Julien VALENTIN rappelle que la politique tarifaire devant être votée avant le 31/12/2023 pour les tarifs 2024, il n'était donc pas possible de connaitre les indices définitifs pour la révision des tarifs.

Mr ROULOT constate que la politique tarifaire oblige les adhérents à payer des tarifs qui ne correspondent pas à la réalité. Il estime qu'il conviendrait de revoir ces tarifs. Tous les adhérents ne sont pas en REOM et n'ont pas la nécessité de connaitre les tarifs à cette date.

Julien VALENTIN explique qu'il n'est pas possible de revoter la politique tarifaire, les éléments devant être connus avant le 31/12, elle a donc été votée plus tôt que les années passées. Cette demande a été formulée par plusieurs adhérents pour que les éléments budgétaires puissent être transmis dans les temps.

La mise à jour de ces différents éléments a permis de définir les tarifs réels applicables sur l'UVEA en 2024 et permettent ainsi de maitriser l'article 611, qui est un gros poste sur le budget du SYVALOM, regroupant ainsi tous les prestataires des installations. (SLID 9)

Cette augmentation tient également compte du risque relatif aux redevances versées par AUREADE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et reprises dans la définition des tarifs du contrat de DSP.

Marion CLIN précise qu'il y a plusieurs éléments à prendre en compte dans l'élaboration de ces tarifs, en effet, lors de l'analyse de la situation pluriannuelle, on constate que le SYVALOM n'équilibre pas les dépenses de fonctionnement avec la politique tarifaire jusqu'à la fin 2026, les excédents sont absorbés en totalités. De plus, il y a différentes phases à venir pour la mise en route du centre de tri qui peuvent alourdir le cout.

Les recettes exceptionnelles de 2022 ont permis au SYVALOM d'absorber les dépenses supplémentaires de la solution transitoire sans les répercuter aux adhérents comme il avait été convenu lors des précédentes réunions. Pour rappel, avant la perception de ces recettes supplémentaires, il avait été convenu de lisser l'impact de cette dépense sur les tarifs pendant 7 ans.

2.1.2 CDT et Transfert CS:

Comme pour la définition des tarifs de l'UVEA, les indices n'étant pas précisés lors du vote de la politique tarifaire, une estimation a donc dû être faite, avec une contrainte supplémentaire dû au marché de « Transfert/Transport » intégrant la possibilité de réviser les tarifs trimestriellement si l'évolution est de l'ordre de +/-5%.

Pour rappel : la méthodologie d'estimation des indices et des tarifs était la suivante :

- 1) Définition des tendances moyenne et haute → Tendances actualisées pour tenir compte des nouveaux indices publiés
- 2) Prise en compte des projections décembre 2023 pour tri sur CDT de substitution → Prise en compte des indices réels
- 3) Projection des tendances en septembre 2024 pour estimer les indices (et donc les tarifs) de la solution de tri définitive → tendance actualisée

Concernant les contrats relatifs au transfert - transport des CS et au tri, qui présentent une clause de révision de la fréquence de révision d'annuelle à trimestrielle, l'évolution des tarifs reste estimée sur la base des tendances projetées à septembre 2024 (SLID 11) :

- De 10 à 14% pour le centre de tri ;
- De 6 à 11% pour le transfert-transport des collectes sélectives.

Les différentes phases relatives au tri des CS en 2024 seront actualisées au regard du planning des travaux actualisé.

Marion CLIN précise que lors de l'élaboration du coût de ces différentes phases, il a fallu chiffrer ces éléments en prenant compte des durées plus ou moins longues de celles-ci, sachant que les coûts diffèrent d'une phase à l'autre.

Mr ROULOT rappelle que le cout de transfert est mutualisé sur l'ensemble des adhérents et ne comprend pas pourquoi tous les adhérents doivent contribuer à cette dépense alors que certains ne bénéficient pas de la prestation.

Julien VALENTIN rappelle le principe du Syndicat qui est la mutualisation sur les différents postes.

En résumé, la stricte augmentation indiciaire n'est pas aussi importante qu'elle avait été projetée lors de l'élaboration de la politique tarifaire, ce qui est rassurant pour le résultat qui sera établi fin 2024. A cela s'ajoute des tonnages extérieurs qui peuvent plus ou moins évoluer et faire ainsi baisser les charges des adhérents.

2.2 Recettes d'exploitation :

2.2.1 Recettes électriques :

Pour rappel les recettes électriques sont directement déduites des charges d'exploitation. Le SYVALOM et AUREADE ont validé une vente au BLOC et SPOT pour 2024. Ainsi les volumes correspondant à 0.5 MW seront vendus au BLOC à 154 euros/MWh. Les volumes supplémentaires seront vendus quant à eux au prix du marché.

Les recettes estimées sont basées sur les volumes et les prix planchers garantis par AUREADE.

Les recettes étant très variables, le SYVALOM devait s'assurer d'avoir des recettes garantis via le REC chal.

2.2.2 Recettes thermiques:

Lors de l'exercice effectué dans le cadre de la définition de la politique tarifaire, les recettes thermiques avaient été estimées sur la base de 83 000 MWh vendus au RCU (capacité de l'UVE + volonté de CLOE de consommer davantage de chaleur issue de l'UVE). Dans le présent exercice, l'estimation des recettes thermiques perçues par le syndicat tient compte des volumes minimum garantis à la fois dans la convention de vente de chaleur au RCU et à la fois dans l'avenant à la DSP avec AUREADE. L'estimation se base donc ici sur 55 000 MWh vendus au RCU et 22 000 MWh au RCI.

Marion CLIN explique que lors des précédentes présentations, les recettes thermiques avaient été calculées sur les estimations faites à partir des besoins du réseau de chaleur, avec les éléments connus à ce jour, les recettes ont donc pu être ajustées au réel.

De plus, il est important de savoir que les recettes thermiques ne sont pas perçues en totalité par le SYVALOM. En effet, le délégataire prend un risque qui se traduit par une rémunération. Toutefois afin de sécuriser les recettes du Syndicat, AUREADE est dans l'obligation de fournir un minimum d'EGAM et donc de rémunérer le SYVALOM au moins à la hauteur de l'EGAM fixé par le contrat. En cas de dépassement de ce minimum d'EGAM, le SYVALOM perçoit un petit intéressement.

Mr ROULOT demande à combien s'élèveront les recettes thermiques.

Marion CLIN précise que pour 2024, le SYVALOM devrait percevoir 1 274 900€.

2.2.3 Recettes liées aux mutualisations :

Comme pour l'exercice relatif à la définition de la politique tarifaire, les recettes liées aux mutualisations du traitement des OM du SMET et du tri des CS du SMET et du SDED52 sont estimées sur la base des tonnages prévisionnels et des intéressements définis dans les conventions.

2.3 Charges liées aux études :

2.3.1 Charges de fonctionnement

Les charges liées à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) au SYVALOM dans ses différentes missions sont prises en compte :

- Suivi de la DSP liée à l'UVE et l'UVA :
- Suivi de l'exploitation du CDT ;
- Suivi des travaux relatifs au traitement des fumées ;
- Suivi des travaux relatifs au CDT;
- Etude relative à la consommation par le CDT de l'électricité produite par l'UVE ;
- Etude prospective relative au renouvellement de la DSP.

L'exercice tient également compte des frais d'avocat relatifs aux différents dossiers de précontentieux et contentieux en cours.

Julien VALENTIN précise que l'AMO a été désigné par la commission d'Appel d'Offre. Le SYVALOM était représenté par Mr VIÉ lors de cette réunion qui s'est tenue jeudi 15 février 2024.

Mr VIÉ explique que les critères étaient pondérés à 60% technique et à 40% prix, il précise qu'il est important de bien fixer ces critères en amont du marché car il y avait un tel écart de prix entre les candidats, qu'il était important de s'interroger sur la question suivante : le candidat ayant une offre attractive était-il vraiment compétant ou l'offre était-elle anormalement basse ?

Après avoir effectué l'analyse technique, il en ressort que l'un des candidats qui avait une offre nettement supérieure proposait des missions de sur-qualités, qui n'étaient pas nécessaire et qui n'apportaient pas d'intérêt particulier.

Julien VALENTIN précise que c'est la CUGR qui est en charge de piloter ce marché, est concernée par des phases plus importantes que les autres collectivités notamment des plus gros travaux.

Mr ROULOT s'interroge sur les travaux de remise à neuf de l'incinérateur de REIMS et note que les deux usines seront en compétition pour capter les gisements extérieurs pour combler leur vide de four.

Julien VALENTIN précise que ce sont des usines qui sont toutes deux reliées sur un réseau de chaleur. Reims et le SYVALOM vont donc se répartir les tonnes des territoires extérieurs de façon à rester cohérents avec les kilomètres parcourus en respectant la zone de chalandise et ainsi permettre à chaque usine de faire baisser ses coûts.

Il est prévu que l'étude de l'AMO commun répartisse ces tonnes entre les deux sites en respectant ces prérogatives.

Mr ROULOT ne comprend pas pourquoi les adhérents qui fournissent le plus de tonnages sont pénalisés par un tarif deux fois supérieur aux territoires les plus performants, alors que le SYVALOM est dans l'obligation d'aller rechercher des tonnages sur d'autres territoires. Il rappelle qu'il n'est pas en accord avec ces tarifs, qu'il juge excessifs.

Julien VALENTIN rappelle que lors de la refonte de la politique tarifaire, il avait été décidé d'avoir un tarif incitatif afin d'accompagner les collectivités dans leurs démarches et ainsi atteindre les objectifs réglementaires.

Marion CLIN rappelle que dans la présente DSP le risque de vide de four est porté par AUREADE, le SYVALOM n'est donc pas impacté par ce risque. Le fait d'obtenir des tonnages extérieurs permettra de faire baisser les charges des adhérents.

Julien VALENTIN précise que ce vide de four peut être attractif pour les futurs délégataires.

Mr VIÉ qui présidait le groupe de travail de la politique tarifaire, rappelle que lors des différents débats, cette question avait été évoquée au cours des différentes séances, la décision avait été validée par la grande majorité des adhérents.

Patrice VALENTIN rappelle que ce n'est pas l'objet de la réunion de ce soir.

Mr ROULOT précise qu'il faut également atteindre les objectifs des fermentescibles.

Julien VALENTIN lui confirme que la nouvelle réglementation l'impose.

Mr ROULOT rappelle que la CAC collecte les OM de la VEUVE et il observe que la poubelle noire du SYVALOM est fortement remplie, alors que lorsque l'on trie ses déchets, la poubelle devrait être quasi vide.

Julien VALENTIN le rassure les agents du SYVALOM trient leurs déchets, toutefois il rappelle que le centre de tri étant en travaux, plusieurs dizaines de personnes travaillant sur le site ont déposé leurs déchets dans la poubelle du SYVALOM.

2.3.2 Charges et recettes liées aux investissements :

Tout comme lors de la définition des orientations budgétaires établies en fin 2023, l'actualisation de ces dernières comprend les investissements portés par le SYVALOM en 2024 notamment :

- le solde du nouveau traitement des fumées ainsi que celui du CDT,
- les charges 2024 liées aux amortissements sont également incluses à l'exercice sur la base des dernières durées validées par le comité syndical,
- les aides financières percues de la part de l'ADEME et de CITEO ainsi que les CEE et les Fonds Chaleur,
- les recettes d'investissement 2024 découlant des emprunts ainsi que les frais liés à ces derniers,
- le remboursement de l'emprunt court terme de 5 M d'euros relatif au financement du réseau de chaleur en attendant la perception des CEE.

Enfin, dans la continuité des scénarios projetés lors de la définition de la politique tarifaire 2024, celui qui traduit le risque lié au décalage de la perception des CEE de 2024 à 2025 reste à analyser. Ce risque devra être suivi et quantifié et, le cas échéant, couvert.

Le SYVALOM devra soutenir le décalage de perception des CEE, pour cela, le Syndicat a constitué dans les années précédente une réserve afin d'autofinancer le CDT pour moitié. Toutefois si le risque se matérialise, le SYVALOM sera dans l'obligation de revoir sa stratégie de financement de ces travaux.

Les réserves seraient allouées au remboursement de l'emprunt court terme, il serait donc nécessaire d'avoir recourt à l'emprunt complémentaire pour financer le CDT initialement autofinancé.

Marion CLIN précise que le dossier CEE a été déposé en décembre par AUREADE. Une réponse sera formulée dans les 6 mois suivants. Courant juin, le SYVALOM sera en capacité d'évaluer le risque de décalage. Si le risque se confirme il sera donc nécessaire de financer le solde du CDT par un emprunt afin de ne plus recourir à la réserve et de laisser celle-ci disponible pour pallier le décalage des CEE.

Afin de quantifier le risque au plus tôt, le SYVALOM prévoit d'échanger avec l'ADEME afin qu'il puisse se prononcer sur ce sujet. Mais il n'est pas confirmé que le syndicat ait les éléments avant le vote du budget primitif 2024.

Julien VALENTIN observe que l'exercice à lui seul n'est pas équilibré sur le fonctionnement malgré l'augmentation des tarifs en 2024, comme il avait été évoqué précédemment les réserves constituées ces dernières années permettront de compléter les besoins de financements.

Mr VIÉ précise qu'actuellement il s'agit du débat d'orientation budgétaire, le financement du décalage des CEE pourra être étudié lors du vote du budget en avril.

Julien VALENTIN explique qu'il y aura un bureau dédié pour s'assurer du mode de financement à envisager en cas de décalage.

Mr SCHULLER s'interroge sur le délai final de perception de ces CEE. En effet, il était convenu lors de l'élaboration du financement du RCU que les CEE seraient versés en 2024. Pourquoi ce décalage ? Ils pourraient être versés en partie afin d'éviter aux collectivités de faire face à un besoin financier aussi important.

Marion CLIN précise que ce risque a été mis en évidence sur d'autres dossiers déposés par d'autres UVE et que la DGEC interroge la pertinence d'aider financièrement des usines dont la mission première est déjà la valorisation énergétique.

Mr JESSON s'interroge sur les encombrants, lors de l'estimation, les tonnages étaient bien supérieurs à la présentation actuelle.

Julien VALENTIN précise que les tonnages varient selon les années sans qu'il y ait une explication logique. Dans ce cas, la variation sera à l'avantage des adhérents car la baisse des tonnages génère une baisse des coûts de fonctionnement.

Marion CLIN précise que lors de l'ancienne présentation les tonnages estimés pour 2024 avaient été calculés sur la base des tonnages réels proratisés sur 12 mois. Ici ce sont les tonnages réels annuels qui sont utilisés comme base.

Mr DESANLIS demande s'il y a une corrélation entre la baisse des tonnages OM et les ECT?

Julien VALENTIN explique qu'il existe probablement un lien mais qu'il est difficile de le calculer précisément. Plusieurs pistes sont possibles : les ECT, les composteurs, les erreurs de tri, le contexte économique

Mr SCHULLER confirme que la différence se fait principalement sur le compost qui pèse de façon significative et qui expliquerait cette baisse de tonnage d'OM.

Mr DESANLIS fait remarquer que l'analyse des performances d'une collectivité se fait à la fois sur les OM mais également sur les ECT.

Julien VALENTIN confirme que ce n'est pas parce qu'un territoire a de bonnes performances de tri qu'il en aura sur ses OM et inversement.

Mr ROULOT demande pourquoi la part fixe du CDT subit une augmentation aussi importante.

Marion CLIN rappelle que la part fixe était initialement uniquement sur l'UVEA, il a été décidé de répartir cette part fixe entre les deux blocs afin de permettre aux adhérents de bénéficier d'une TVA à 5.5% sur le BLOC CDT contre 10% sur le bloc UVEA. Cela explique pourquoi, la part fixe semble avoir subi une augmentation importante.

Le comité syndical après avoir délibéré, PREND ACTE, du débat d'orientation budgétaire.

3. Adoption du Règlement budgétaire et financier

En date du 25 septembre 2023, le SYVALOM a adopté le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Le passage à la nomenclature M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Le règlement budgétaire et financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment celui de l'ordonnateur et du comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le RBF du SYVALOM proposé a été joint en Annexe 2, de la note de synthèse transmis lors de la convocation du présent comité syndical.

Le comité syndical, après avoir délibéré *ADOPTE*, à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier et *AUTORISE* le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce RBF

4. Ouverture de crédits anticipés

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024 (poursuite des investissements liés aux travaux, poursuite de l'accompagnement dans les travaux, frais d'insertion), il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Chapitres	BP 2023	Ouverture de crédit 2024
20 – Immobilisations incorporelles 2031 – Frais d'étude 2033 – Frais d'insertion	1 433 000 €	358 250 €
21 – Immobilisations corporelles 2183 – Matériel de bureau et info 2184 - Mobilier	356 844 €	89 211€
23 – Immobilisations en Cours 2315 – Installations matériel	23 462 000 €	5 865 500€ €
TOTAL	25 251 844 €	6 312 961 €

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Le comité syndical, après avoir délibéré *APPROUVE*, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2024 selon la ventilation présentée ci-dessus; et *DECIDE* d'inscrire par anticipation les crédits ci-dessus.

5. Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisée et attractive éligible à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Patrice VALENTIN, Président du Centre de Gestion, se retire de l'assemblée, afin de ne pas participer au vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de :

- DONNER mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;
- DONNER mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance;

Julien VALENTIN profite de l'occasion pour évoquer avec les membres du Comité Syndical la question concernant la prise illégale d'intérêt. En effet, il est important de garder à l'esprit que lors de l'attribution des marchés, les élus ayant des intérêts, des actions ou des activités quelconques avec une société répondant aux appels d'offre doit se retirer du vote afin de garantir toute impartialité de l'attribution.

Au vu des marchés passés au sein du SYVALOM, nous allons devoir mettre en place une procédure permettant de garantir l'impartialité des élus votant lors des délibérations.

Mr FENAT s'interroge sur la procédure lorsqu'une majorité de personne serait concernée par ces absentisions pour garantir le quorum.

Julien VALENTIN précise que la Préfecture indique que dans ce cas, l'assemblée restante a autorité pour pouvoir voter la délibération. Seul le nombre de vote POUR sera décisionnaire.

Mr PERROT rapporte que les élus ont de plus en plus de difficulté à participer à des associations ou autre car ils sont vite confrontés à cette prise illégale d'intérêt. (ex : parents d'élèves)

6. Questions diverses

6.1 <u>Inauguration du CDT</u>

Marion CLIN projette des photos sur l'avancée du centre de tri. Elle informe que l'inauguration aura lieu de 14 juin 2024 et la porte ouverte le 15 juin 2024. Les dates ont été définies au vu du calendrier des différents manifestations importantes ayant lieu sur cette période.

Julien VALENTIN explique que lors de cette porte ouverte il est prévu de lancer une campagne de communication afin d'expliquer au mieux les gestes de tri aux riverains et participer ainsi à une meilleure compréhension du geste de tri.

SUEZ travaille en partenariat avec le SYVALOM pour l'organisation de cet évènement.

Mr VIÉ demande si le revamping des différents équipements concernés s'est bien déroulé.

Julien VALENTIN confirme le bon déroulé des travaux.

Mr SCHULLER demande si le matériel non revampé a pu être revendu ou recyclé.

Julien VALENTIN précise que certains matériaux ont pu bénéficier d'une seconde vie (comme la presse à balles), toutefois ils n'étaient pas tous concernés car obsolètes ou ne répondaient plus aux nouvelles normes. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils n'ont pas été revampés.

Marion CLIN précise qu'il y aura surement un retard contractuel constaté. Les éventuels surcouts engendrés seront compensés par l'application des pénalités prévues au contrat. Toutefois, l'avancée des travaux reste positive et les étapes se déroulent correctement.